Envoyé en préfecture le 16/07/2025
Reçu en préfecture le 16/07/2025
Publié le 16/07/2025
ID : 078-217801182-20250702-2025_III_10-DE

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 2 Juillet 2025, à 20h10

En exercice : 23
Présents : 17
Excusés : 4
Absents : 2
Votants : 21

Date de la convocation :
27/06/2025

Président de séance :
Stéphane TREMBLAY

Secrétaire de séance :
Alain DECHÂTRETTE

Rapporteur :
Zakia SMAIL

N° interne de l'acte :
2025_III_10

Mercredi 2 juillet 2025, le Conseil Municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie dans la salle du Conseil.

Membres présents :

BARRAUD Charlotte, CARBONNE Laetitia, CHARINI Jémima, DECHÂTRETTE Alain, DEFRESNE Alain, DETLING Alexandrine, DOURAIS Aurélie, GHAZOUANI Fahd, GUYON Stéphanie, EL MAÂTOUK Hicham, MILON Philippe, MOREL Marie-Pierre, MUSSARD Michèle, RUIZ Richard, SMAIL Zakia, TALEB Karim, TREMBLAY Stéphane.

Membres excusés et représentés par pouvoir :
ALZAR Emmanuel (donne pouvoir à : DETLING Alexandrine), AMARA Sonia (donne pouvoir à : TREMBLAY Stéphane), DUBARRY MILANO Mattéo (donne pouvoir à : DEFRESNE Alain), FORISSIER Julien (donne pouvoir à : RUIZ Richard).

Membres Absents :
DUPUIS Arnaud, EL MANANI Safiya.

Objet de la délibération

Renouvellement de l'aide au transport scolaire pour les collégiens buchelois

Contexte

Le Conseil départemental des Yvelines a réduit sa prise en charge d'une partie du transport des collégiens par délibération du 29 mars 2024. Cette réduction de la prise en charge départementale est effective depuis l'année scolaire 2024/2025.

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 16/07/2025
Reçu en préfecture le 16/07/2025
Publié le 16/07/2025
ID : 078-217801182-20250702-2025_III_10-DE

Pour rappel, ce sont donc 150 € par enfant ayant souscrit un abonnement à la carte Imagin'R scolaire, que les familles ne perçoivent plus. Par ailleurs, le prix de cette même carte était de 382,40 € pour l'année scolaire 2024/ 2025 ; il est de 392,30 € pour l'année 2025 / 2026. Soit une hausse de 2,6 %.

La suppression de cette participation financière départementale impacte à la hausse et de manière conséquente le reste à charge des familles pour l'achat d'une carte Imagin'R scolaire.

Les collégiens Buchelois, dans leur grande majorité, sont contraints, pour se rendre dans leur établissement scolaire, d'utiliser les transports en commun, et par conséquent de recourir à l'achat de la carte Imagin'R scolaire.

En vue d'atténuer la hausse du prix de cette carte qu'induit la suppression de l'aide du Département, la commune souhaite renouveler l'aide apportée aux familles Bucheloises pour un financement exceptionnel de 60€ par collégien fréquentant un établissement scolaire public ou privé.

Lors de l'exercice 2024/2025, cette aide a bénéficié à 76 familles Bucheloises.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental 29 mars 2024, portant financement de la carte transport scolaire pour les collégiens,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2024, sur l'aide au transport scolaire pour les collégiens buchelois au titre de l'année scolaire 2024 / 2025,

Considérant le souhait de la commune de Buchelay d'accompagner à nouveau les familles Bucheloises pour l'achat d'une carte de transport Imagin'R scolaire d'Ile de France Mobilités destinée à leurs enfants inscrits dans un collège public,

Considérant que cette aide exceptionnelle sera reconduite pour l'année scolaire 2025 / 2026, à hauteur non plus de 50€ mais de 60€ par collégien, notamment parce que la carte de transport scolaire, par rapport à l'année scolaire passée, a elle même augmenté de 10 €,

Considérant que la somme globale de cette aide, estimée à 5 000€ sera inscrite au Budget 2025 de la commune de Buchelay,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 13 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions :

Article I : D'approuver le versement d'une aide au transport carte Imagin'R scolaire de 60 € par collégien Buchelois scolarisé dans un collège public,

Article II : D'étendre le versement de cette aide de façon identique aux collégiens Buchelois scolarisés dans un collège privé,

Article III : De valider les conditions d'acceptation des demandes et conditions de versement suivantes :

le dépôt, à compter du lundi 1er octobre 2025 jusqu'au vendredi 14 novembre 2025 à 17h30, d'un dossier complet auprès de l'accueil de la mairie comprenant, pour chaque

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 16/07/2025
Reçu en préfecture le 16/07/2025
Publié le 16/07/2025
ID : 078-217801182-20250702-2025_III_10-DE

collégien, la copie du certificat de scolarité 2025-2026, la copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois, la copie de la carte Imagin'R 2025- 2026 et le Relevé d'Identité Bancaire des parents ou du tuteur légal du collégien,

Article IV : De prendre acte que les crédits nécessaires au versement de cette aide exceptionnelle seront inscrits au budget 2025 de la commune, chapitre 65.

Article V : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article VI : Le Maire de buchelay et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'éxécution de la présente délibération.

Résultats de vote : Adopté

Pour : 13 voix Stéphane TREMBLAY, Sonia AMARA, Zakia SMAIL, Charlotte BARRAUD, Jémima CHARINI, Alexandrine DETLING, Mattéo DUBARRY MILANO, Marie-Pierre MOREL, Michèle MUSSARD, Richard RUIZ, Hicham EL MAÂTOUK, Julien FORISSIER, Karim TALEB
Contre : 6 voix Emmanuel ALZAR, Alain DEFRESNE, Alain DECHÂTRETTE, Aurélie DOURAIS , Fahd GHAZOUANI, Stéphanie GUYON
Abstentions : 2 Philippe MILON, Laetitia CARBONNE
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 2

Alain DECHÂTRETTE,
Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Secrétaire de séance
Date de signature : 13/07/2025
Qualité : Signature des ACTES par le secrétaire de séance

Stéphane TREMBLAY,
Maire de BUCHELAY,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 16/07/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :